



LA PROTECTION DU PATRIMOINE

Un volet patrimonial vient compléter le zonage et le règlement. Son objectif, édifier des règles précises pour préserver le patrimoine paysager, urbain et architectural.

LE PATRIMOINE ARCHITECTURALE ET URBAIN



Prescriptions architecturales

- Monument historique
- Éléments architecturaux**
- Élément singulier
- Architecture de bourg et immeuble
- Grande propriété et architecture résidentielle
- Petit patrimoine

Prescriptions urbaines

- Ensemble constitué exceptionnel
- Séquence
- Carrefour et angle

0 100 200 400 mètres

PLUS DE 500 ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX PROTÉGÉS



- 33 éléments architecturaux de type architecture de bourg et immeubles



- 449 éléments architecturaux de type grande propriété et architecture résidentielle



- 34 éléments singuliers

PLUS DE 60 ÉLÉMENTS URBAINS PROTÉGÉS



- 3 éléments de type ensembles constitués exceptionnels



- 38 éléments de type séquence



- 22 éléments de type carrefour et angle

LES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES ET URBAINES

- ⊞ Démotition interdite du patrimoine architectural
- ⊞ Préservation des volumes, percements, clôtures et éléments architecturaux
- ⊞ Evolution possible en harmonie avec la construction (extension, nouveaux percements, matériaux des façades et des toitures, ...)